

Chemin des Echenoz de Velotte - Déclassement d'un ancien chemin communal - Vente de terrains à Néolia

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Néolia souhaite réaliser un programme de logements individuels et collectifs sur diverses parcelles classées en zone 1 AU-Da du PLU, situées chemin des Echenoz de Velotte.

Néolia a déjà signé des promesses de vente avec une grande partie des propriétaires du foncier nécessaire à cette opération. Seules lui manquent les parcelles communales cadastrées section IN n° 130, 158 et 165 ainsi qu'un ancien chemin communal à l'abandon.

Préalablement à la transaction, il convenait d'engager la procédure de déclassement du chemin communal concerné. Conformément à l'arrêté de M. le Maire en date du 30 mars 2006, une enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 16 mai 2006.

M. André MARTIN, Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le déclassement de ce chemin et sur la cession de son emprise à Néolia.

Après saisine du service des Domaines, il est proposé de retenir les modalités de transaction suivantes :

- cession au profit de Néolia des parcelles cadastrées section IN n° 130, 158 et 165 d'une contenance totale de 20 a 67 ca au prix de 53 742 €,

- cession au profit de Néolia de l'ancien chemin cadastré section IN n° 409 d'une contenance de 6 a 44 ca au prix de 6 440 €,

- frais d'acte à charge de l'acquéreur,

- signature de l'acte à partir du moment où Néolia sera propriétaire de tous les autres terrains.

La recette de 60 182 € sera prévue au chapitre 024.01/024.501.30100.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro Bat-P03701.

Le Conseil Municipal est invité à :

- prononcer le déclassement du chemin communal ayant fait l'objet de l'enquête publique,

- se prononcer favorablement sur cette vente,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Mme POISSENOT n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.